

MAIRIE
De
CHARTRETTES



ARRETE DU MAIRE N°2024.230

Portant réglementation de la circulation routière

RD 39 – Quai des VALLEES / Mal LECLERC
A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 L et 3221-4 ;

Vu le code Pénal R 610-5 ;

Vu le code de la Voirie Routière et notamment les article L133-1 et R166-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté municipal 2023.147 du 28/07/2023 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Vu la demande du 27/09/2024 présentée le service des routes du département de Seine-et-Marne, sollicitant un arrêté de police de la circulation quai Maréchal LECLERC et quai des VALLEES - 77590 CHARTRETTES, suite à des travaux de réfection de voirie prévus dans la nuit du 02 au 03 Octobre 2024 en sortie d'agglomération à Fontaine-Le-Port empêchant la circulation des véhicules ;

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : La circulation quai Maréchal LECLERC et quai des VALLEES est interdite à la circulation de tous les véhicules sauf desserte locale par les riverains **du 02/10/2024 – 20h30 au 03/10/2024 – 06h00.**

Une déviation sera mise en place par les services du département via le RD135.

L'accès aux propriétés riveraines des rues concernées se fera exclusivement depuis le RD 39 en provenance du centre-ville.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions réglementaires sera mise en place par les services départementaux et maintenue en bon état pendant la durée des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services Départementaux 77
- Le Centre de Secours de Bois-le-Roi,
- Le Commissariat de Police Nationale de Melun,
- La Police Municipale de CHARTRETTES,
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- SMICTOM,
- TRANSDEV,

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 30 septembre 2024

Le Maire,
Pascal GROS

Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable de Service de Police Municipale,
Frédéric MESSMER

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.
